



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/132

Mise à disposition de jeux en bois à la ville par la CCB

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les besoins de la ville pour l'organisation des marchés nocturnes ;

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de jeux en bois, avec la Communauté de Communes du Canton de Blaye dans le cadre des marchés nocturnes organisés dans la citadelle.

Article 2 : la présente convention est conclue pour les 28 juillet et 24 août 2016 à titre gratuit.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-35047-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/133

Relative à des contrats pour un concert dans le cadre d'une manifestation culturelle Cita Delta

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des contrats avec Monsieur Jean-Marie REDON, 10 rue des Houches 91590 CERNY, Monsieur Bart GRAVENDAAL, Fenies 24550 CAMPAGNAC LES QUERCY, Madame Sharon LOMBARDI, 14 rue Victor Hugo 94700 MAISON ALFORT pour assurer un concert le 07 août 2016.

Article 2 : La prestation est d'un montant de 1 500 € TTC répartie comme suit :

- Prestations 943,76 €
- Charges sociales (GUSO) : 556,24 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-35048-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint (e)
Monsieur Francis RIMARK




Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/134

Convention avec l'association MANDOL'IN TEMPO

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'association « MANDOL'IN TEMPO », représentée par Mme Frédérique TORRES, sa présidente, dont le siège se situe à Saint André de Cubzac (33240) 35 Chemin du village de chez Grangé, dans le cadre de Cita Delta.

Article 2 : la prestation aura lieu à la citadelle le dimanche 21 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 200 €. Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 6232, chapitre 11 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-35050-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/135

Relative à des contrats pour le bal populaire 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des contrats avec Monsieur Jean-Philippe Symniacos et Madame Patricia Lecoer Placuzzi, 30 lotissement Bousqueton 40700 HAGETMAU pour assurer une prestation musicale le 05 août 2016.

Article 2 : La prestation est d'un montant de 600 € TTC répartie comme suit :

- Prestation : 166,56 €
- Charges sociales (GUSO) : 187,80 €
- Frais de déplacement : 245,64 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-35145-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint
Monsieur François MARK




Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/136

Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures
Fournitures de divers matériels et accessoires informatiques

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un accord cadre pour la fourniture de divers matériels et accessoires avec la société NOD SYSTEMS domiciliée 83, rue Chantecrit 33300 BORDEAUX.

Article 2 : Le montant minimum est de 5 000 € HT et le montant maximum est de 20 000 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 20 - article 2051 et chapitre 21 – article 2183.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à BLAYE, le 27/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-35249-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjointe,
Monsieur Francis RIVARX



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/137

Contrat de prestation de services
réalisation d'un reportage photographique : Festival Flam 15 août 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de prestations de service pour la réalisation d'un reportage photographique dans le cadre du Festival Flam du 15 août 2016 avec Monsieur Pierre PLANCHENAUlt domicilié 22 cité Boisredon 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 120 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/08/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-36145-AU-1-1



Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/138

Contrat de prestation de services
réalisation d'un reportage photographique : Cita Delta 14 août 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de prestations de service pour la réalisation d'un reportage photographique dans le cadre de la manifestation Cita Delta du 14 août 2016 avec Monsieur Pierre PLANCHENAUULT domicilié 22 cité Boisredon 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 60 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

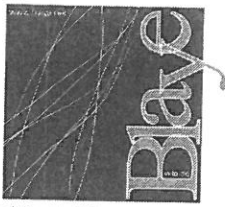
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/08/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-36147-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK
(Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/139

Passation d'un contrat de maintenance préventive des aires de jeux enfants

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,
Considérant la nécessité d'effectuer une maintenance préventive sur les aires de jeux enfants de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance préventive des aires de jeux enfants des écoles Bergeon, Vallaeys et Groperrin ainsi que du Jardin public et de la cité Montfagnet, avec la société Expert Loisirs dont le siège social est situé : ZA Boulac Dauphine 24, allée Isaac Newton à Saint Jean d'Ilac (33127).

Article 2 : Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, il pourra être renouvelé au maximum 4 fois par reconduction expresse.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 4 320,00 € T.T.C. pour la première année.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 611 chapitre 011 du budget principal M14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

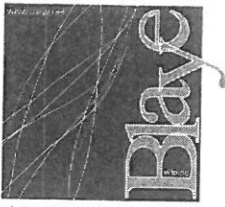
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/08/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-36445-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur Francis RHW/RK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/140

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'Union locale CGT de la Haute Gironde de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une journée d'étude sur les maladies professionnelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière, avec l'Union locale CGT de la Haute Gironde, représentée par sa responsable Nadège VIRY, ceci afin d'y organiser une journée d'étude sur les maladies professionnelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le samedi 15 octobre 2016.

Article 3 : L'Union locale CGT de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/08/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-36745-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/141

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Maisons Paysannes de Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la nécessité pour l'association Maisons Paysannes de Gironde de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, afin d'y organiser une exposition de photographies ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec l'association Maisons Paysannes de Gironde, représentée par son Président Monsieur Jean-Charles de MUNAIN et dont le siège est situé 8, rue Le Nôtre à Eysines (33320) afin d'organiser une exposition de photographies.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 16 au 19 septembre 2016.

Article 3 : L'association Maisons Paysannes de Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/08/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-36747-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur Francis RIMARK